

# ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une nouvelle artère sur la commune de Carouge

6 avril 2022

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le règlement sur les noms géographiques et l'adressage des bâtiments du 30 septembre 2009;

vu la proposition de la commune de Carouge du 26 novembre 2021;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature du 21 mars 2021,

### ARRÊTE :

1. Il est donné le nom de :

**Passage SUBILIA**

à l'artère commençant à la route des Acacias et finissant au chemin des Noirettes.

Ce nom de voie fait référence à la présence d'une propriété, au chemin de Lancy, occupée par Jean-Étienne Subilia, négociant décédé en octobre 1877.

Code voie : 65773

Entrée en vigueur immédiate

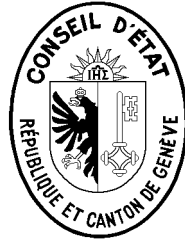
2. la radiation de :

**Place SUBILIA et Rue SUBILIA**

Ces artères sont appelées à disparaître dans le cadre du PLQ 30'044, Etoile 1.

Entrée en vigueur au début des travaux.

3. Cette dénomination doit être utilisée uniformément dans les relations officielles ainsi que dans tous les supports d'information officiels.



Certifié conforme,  
La chancelière d'Etat :  
Michèle Righetti

Publié dans la Feuille d'avis officielle le 8 avril 2022